



## DECISION DU MAIRE N° 2024-78

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20241126-DEC24-78-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2024  
Publication : 03/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Service Patrimoine  
Objet : Location d'un garage communal

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2023 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

### DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure avec Madame Audrey NICOLLET, un contrat de location, pour le garage n° 2, sis rue Charrière.

ARTICLE 2 : Ledit contrat prend effet le 1<sup>er</sup> décembre 2024.

ARTICLE 3 : Le loyer mensuel est fixé à 42,00 €, payable d'avance auprès du Centre des Finances Publiques d'Albertville - 148 rue Jean Baptiste Mathias - 73200 ALBERTVILLE.  
Il sera révisé unilatéralement par le Conseil Municipal de la Commune d'UGINE.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
- La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le

Fait à Ugine, le 26.11.24



Franck LOMBARD  
Maire d'Ugine